

Parmas, Andres (République d'Estonie)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Exposé présenté conformément à l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, Procureur et procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6, version consolidée).

a) Conformité aux exigences fixées à l'article 36, paragraphe 3 a), b) et c) du Statut de Rome, conformément à l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut.

Critères de haute considération morale, impartialité et intégrité

M. Parmas a été nommé juge de la Chambre pénale de la Cour de circuit de Tallinn en 2014. Selon la loi relative aux tribunaux, un citoyen ne peut être nommé juge en Estonie que s'il jouit d'une haute considération morale et qu'il dispose, outre ses qualifications professionnelles, des capacités et caractéristiques personnelles nécessaires pour exercer la fonction de juge.

En 2021, M. Parmas a été nommé Procureur général, à la tête du Bureau du Procureur estonien. Selon la loi relative au Bureau du Procureur, un citoyen ne peut être nommé procureur en Estonie que s'il jouit d'une haute considération morale et qu'il dispose, outre ses qualifications professionnelles, des capacités et caractéristiques personnelles nécessaires pour exercer la fonction de procureur.

Outre ces postes nationaux, l'exigence de haute considération morale, d'impartialité et d'intégrité s'applique aux juges des Chambres spéciales du Kosovo. M. Parmas ayant été inscrit sur la liste de réserve des juges des Chambres spéciales du Kosovo, le respect de ces critères a été vérifié au niveau international.

La haute considération morale dont jouit M. Andres Parmas, de même que son intégrité, transparaissent par exemple dans le fait que les vérifications nationales et internationales de sécurité dont il a fait l'objet au fil des ans, n'ont donné lieu à aucune réserve.

M. Parmas est donc une personne jouissant d'une haute considération morale, impartiale et intègre.

Possession des qualifications requises pour une nomination aux plus hautes fonctions judiciaires au niveau national

Entre 2014 et 2021, M. Parmas a siégé comme juge de la Chambre pénale de la Cour de circuit de Tallinn. Les cours d'appel de circuit sont les tribunaux de deuxième instance en Estonie. Les critères pour devenir juge à la Cour de circuit sont les mêmes que ceux qui président à la nomination à la Cour suprême. Selon la loi relative aux tribunaux, un avocat expérimenté et reconnu peut être nommé juge à la Cour suprême. M. Andres Parmas a fait la preuve de sa compétence en droit pénal et en procédure pénale et il possède une expérience de plus de vingt ans des affaires pénales, il est donc qualifié pour être nommé juge de la Cour suprême. Actuellement, M. Parmas occupe le poste de Procureur général, le plus haut poste du Bureau du Procureur. Selon la loi relative au Bureau du Procureur, un avocat expérimenté et reconnu peut être nommé Procureur général.

Ainsi, M. Parmas étant un avocat expérimenté et reconnu, il satisfait aux critères de nomination aux plus hauts postes judiciaires en Estonie.

Compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale et expérience nécessaire du procès pénal, en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire

M. Parmas est un expert du droit pénal international de grande renommée. Il dispose d'une compétence pratique et académique reconnue en droit pénal, en droit pénal international et en politique criminelle. Il possède plus de vingt ans d'expérience comme juge, procureur et conseiller juridique auprès de tribunaux nationaux et internationaux. M. Parmas est membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Il a donc une connaissance de première main du fonctionnement de la CPI et une bonne compréhension du cadre légal et de la jurisprudence d'autres cours et tribunaux pénaux internationaux.

M. Parmas est expert de la gestion d'organisations judiciaires et s'appuie sur une grande expérience du travail législatif, de l'élaboration de règlements intraorganisationnels et de directives applicables à des organisations judiciaires, tant nationales qu'internationales. Il est également chargé d'enseignement à l'université et formateur en droit pénal dans le cadre de formations destinées à des professionnels du droit, rédacteur et auteur de nombreuses publications portant sur le droit pénal international, le droit pénal, la procédure pénale et le droit constitutionnel.

Lorsqu'il était juriste au sein de la Chambre pénale de la Cour suprême d'Estonie (2003-2013), M. Parmas a participé aux audiences et aux délibérations dans des affaires criminelles portées devant la chambre pénale de cette cour et a rédigé les projets de décisions et jugements de la Chambre. Il a ainsi travaillé régulièrement sur les affaires pénales les plus difficiles et les plus retentissantes du pays. Il a également travaillé sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par des représentants du régime soviétique en Estonie.

En tant que juriste de la Cour d'appel/Cour suprême du Kosovo (2013-2014), M. Parmas a eu à connaître des crimes les plus graves commis au Kosovo, tels que des crimes de guerre, des crimes terroristes, des crimes à caractère ethnique et d'autres relevant du crime organisé. Il conseillait les juges, analysait les faits et droit applicable à des affaires complexes impliquant généralement de multiples défendeurs et d'importants volumes d'éléments de preuve. Il participait aux audiences et aux délibérations puis établissait les projets d'ordonnances, décisions de justice et jugements.

En sa qualité de juge au sein de la Cour de circuit de Tallinn (2014-2020), M. Parmas a pris des décisions à la fois comme juge et comme président de chambre, dans le cadre d'appels, d'appels interlocutoires, motions et requêtes des parties dans des affaires pénales. Il a présidé des audiences, participé à des délibérations et en a dirigé, établi des projets d'arrêts et de décisions, supervisé le travail des greffiers et des assistants et communiqué avec les médias.

Au sein des Chambres spéciales du Kosovo nouvellement créées, M. Parmas, en qualité de juge de réserve (2017-2020) a participé à la préparation des Chambres au travail judiciaire. Il s'est notamment impliqué dans l'élaboration et la négociation du Règlement de procédure et de preuve, du Règlement des Chambres et d'autres documents internes y afférents et a participé aux discussions relatives aux politiques judiciaires des Chambres spéciales du Kosovo.

Actuellement Procureur général d'Estonie, M. Parmas est à la tête du Bureau du Procureur où il est principalement chargé de la supervision des enquêtes d'instruction et des poursuites menées par les tribunaux dans les enquêtes pénales les plus importantes en matière de corruption politique, crime organisé de haut niveau, atteintes à la sûreté de l'État, crimes commis par des parlementaires et des membres de la branche judiciaire. En outre, de par sa fonction, il représente le Bureau en public, il supervise et dirige l'ensemble du ministère public de l'Estonie, conduit les relations internationales, l'élaboration des politiques et le recrutement de procureurs et prend part à différents conseils et commissions gouvernementales.

M. Parmas a acquis son savoir-faire en matière de direction dans le cadre de ses fonctions de Procureur général d'Estonie, mais aussi en tant que membre du conseil de direction des tribunaux estoniens et de membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

Il a participé en qualité d'expert au processus législatif en Estonie, notamment dans le cadre des négociations visant à réformer le système de répression de la traite d'êtres humains, des travaux préparatoires, des analyses et de la rédaction de projets d'amendements aux articles du Code pénal estonien relatifs aux crimes internationaux et de la préparation de la réforme du Code de procédure pénale.

M. Parmas dispose donc des compétences nécessaires et est qualifié pour siéger en qualité de juge de la Cour pénale internationale.

Excellente connaissance et pratique courante de l'anglais ou du français

M. Parmas maîtrise l'anglais, l'une des langues officielles de la Cour et possède des rudiments de français.

Son excellente connaissance de l'anglais lui vient de sa grande expérience professionnelle et académique dans un environnement anglophone : 1) il a travaillé successivement et avec succès dans plusieurs organisations dont la langue de travail est l'anglais (EULEX Kosovo, Chambres spéciales du Kosovo, Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, Présidence estonienne du Conseil de l'Union européenne) et 2) il a participé à des

travaux universitaires en anglais (publication d'articles, participation à des projets comparatifs scientifiques, enseignement en anglais en Estonie et à l'étranger).

b) Indication de candidature pour la liste A ou la liste B

M. Parmas disposant d'une ample expérience en qualité de juge pénal, procureur et juriste au sein des tribunaux, il est présenté comme candidat à l'inscription sur la liste A, qui contient les noms des candidats qui ont une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire.

c) Informations relatives à l'article 36, paragraphe 8 a) i) à iii) du Statut de Rome

Aux fins de l'article 36, paragraphe 8 a) i) à iii) du Statut de Rome, il est signalé que M. Parmas est un candidat de sexe masculin. Il représenterait le système juridique civiliste et le groupe régional des États d'Europe orientale.

d) Compétences juridiques spécifiques, y compris en matière de violences contre des femmes ou des enfants, sans s'y limiter

M. Parmas dispose d'une grande expérience professionnelle en matière d'aide aux victimes de crimes graves, notamment les violences commises contre des femmes au niveau national comme au niveau international, à la fois sur les plans théorique et pratique. Il est membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale depuis mars 2021.

En qualité de Procureur général d'Estonie, l'une de ses principales responsabilités est de prendre en charge les questions relatives aux victimes de crimes. Il dirige la création de politiques relatives à la participation des victimes à la procédure pénale, à leur accès aux services de secours et d'assistance, etc. Aux fins de promouvoir les intérêts des victimes, M. Parmas a conclu à l'automne 2020, au nom du ministère public, un accord avec l'Association du Barreau estonien sur la participation des victimes de crimes à la phase d'instruction. Un procureur d'État spécialiste de la jeunesse et de l'accueil des victimes a été nommé au sein du Bureau du Procureur. Il promeut également des travaux interagences renforcés en faveur des droits des victimes. Le recueil et l'évaluation permanente d'informations relatives à la satisfaction des victimes quant aux services et assistance dont elles ont pu bénéficier au cours de la procédure pénale permettent de connaître le niveau des services du Bureau du Procureur et d'être informé de toute défaillance. M. Parmas appelle en outre à une recherche active des victimes. Il travaille à l'élaboration de méthodes novatrices et efficaces pour mieux prendre en compte les besoins des victimes. C'est la raison pour laquelle, par exemple, des méthodes de justice restauratrice sont actuellement introduites sous sa supervision dans les travaux du Bureau du Procureur. M. Parmas est membre du Conseil estonien pour la prévention du crime, lequel a, au cours de ces dernières années, placé l'assistance aux victimes de crimes au cœur de ses travaux.

Tout en étant inscrit sur la liste de réserve de juges des Chambres spéciales du Kosovo, M. Parmas a activement participé à la définition du cadre réglementaire et des normes relatives à la participation des victimes aux procédures des Chambres spéciales du Kosovo. En 2013-2014, M. Parmas a exercé en tant que juriste EULEX au sein des tribunaux du Kosovo, où il a travaillé, entre autres, avec des représentants des victimes de graves violations du droit international humanitaire et de crimes contre l'humanité dans le cadre des procédures en cours.

Outre ce qui précède, les travaux de M. Parmas en tant que chargé d'enseignement en droit pénal à l'université de Tartu méritent d'être signalés car celui-ci traite en profondeur des questions relatives aux intérêts des victimes dans le cadre de ses cours de politique pénale et de droit pénal international.

Il a enfin participé à la réforme de la législation relative à la traite d'êtres humains dans le Code pénal estonien en 2012.

e) Nationalité au titre de laquelle le candidat est présenté

M. Andres Parmas est citoyen de la République d'Estonie et c'est à ce titre qu'il est présenté comme candidat.

(f) Procédure nationale de présentation de candidatures

Des procédures nationales ont été menées conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 4 a) i) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, c'est-à-dire par la procédure de nomination des candidats aux plus hauts postes judiciaires d'Estonie.

La procédure nationale pour la sélection et la nomination de M. Andres Parmas comme candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale était ouverte, transparente, impartiale, fondée sur le mérite et conforme aux dispositions y afférentes de la loi relative aux tribunaux et de la loi sur les affaires étrangères.

La sélection était ouverte et comportait un appel à candidatures public qui a été largement diffusé dans les médias et sur les réseaux sociaux, en mettant l'accent sur les canaux professionnels. Les candidatures ont été examinées par un panel de sélection composé de membres et de représentants expérimentés de ministères, du gouvernement, de la Cour suprême et du Garde des Sceaux. Le président de la Cour suprême et le secrétaire d'État ont participé aux travaux du panel de sélection. Les candidats les plus prometteurs ont été invités pour un entretien et c'est le panel de sélection qui s'en est acquitté. Celui-ci a estimé que M. Parmas était le plus qualifié pour être candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale et a formulé une recommandation en ce sens au gouvernement de la République d'Estonie, qui a pris la décision finale de présenter ce candidat. Veuillez voir également les points a) et g).

g) Prise en compte des informations relatives à la qualification du candidat par les autorités nationales

Dans le cadre de la procédure nationale de présentation d'un candidat, le panel de sélection a vérifié que les candidats satisfaisaient aux critères de qualification énoncés dans la loi nationale relative aux juges, ainsi qu'aux critères décrits à l'article 36, paragraphes 3 et 4 du Statut de Rome. Il était en effet nécessaire de répondre à ces critères pour être candidat à la procédure nationale.

De 2014 à 2021, M. Parmas a exercé la fonction de juge au sein de la chambre pénale de la Cour de circuit de Tallinn. Les cours d'appel de circuit sont les tribunaux de seconde instance en Estonie. Selon la loi relative aux tribunaux, un avocat expérimenté et reconnu peut être nommé juge de la Cour suprême. M. Andres Parmas dispose d'une compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale et possède une expérience de plus de vingt ans du procès pénal : il est donc éligible au poste de juge de la Cour suprême.

Au cours de ses travaux, le panel de sélection a vérifié que les candidats répondaient aux critères établis à l'article 36 du Statut de Rome et s'est assuré que M. Parmas satisfaisait à ces critères, ce qui a ensuite été confirmé par le gouvernement. Le panel de sélection comprenait des experts du droit de haut niveau, en particulier le président de la Cour suprême d'Estonie et le Secrétaire d'État.

Le panel de sélection, en supervisant le processus de choix du candidat et en formulant une recommandation à l'attention du gouvernement, et le gouvernement, en prenant la décision finale de présenter ce candidat, ont donc pris en compte les informations fournies au sous-paragraphe a).

h) Engagement pour un service à temps plein

M. Andres Parmas est disponible pour occuper un poste à temps plein si la charge de travail à la Cour l'exige.